

# **ATELIER DE PARTAGE SUR LES TARIFS HARMONISES DES PRESTATIONS ET ACTES DE SANTE DU SECTEUR PUBLIC DE SOINS AU TOGO**

## **RAPPORT DE SYNTHESE**

### **I- INTRODUCTION**

Dans le cadre de l'harmonisation des tarifs des prestations et actes de santé dans les formations sanitaires publiques, un atelier de partage a été organisé par le Ministère de la Santé publique avec l'appui de l'OMS et du Bureau International du Travail (BIT) du 31 Janvier au 1<sup>er</sup> Février 2012 dans les locaux de FOPADESC à Lomé.

Cet atelier a regroupé les directeurs centraux, les chefs de division, les directeurs régionaux et préfectoraux de la santé, les directeurs des hôpitaux universitaires, régionaux et préfectoraux, des représentants de l'INAM, du Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes, du Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Protection Sociale, du Ministère de l'Economie et des Finances, des praticiens, des partenaires du Ministère de la Santé et des personnes ressources.

### **II- OBJECTIF**

Partager avec toutes les parties prenantes (prestataires, bénéficiaires, organisation civile et partenaires en développement) le document des tarifs harmonisés des prestations et actes de santé du secteur public de soins.

### **III- RESULTATS ATTENDUS**

A la fin de l'atelier, toutes les parties prenantes ont pris connaissance du document d'harmonisation des tarifs des actes de l'ensemble des structures de soins par niveau.

### **IV- METHODOLOGIE**

- Communications ;
- Travaux de groupe ;
- Plénière ;

## **V- DEROULEMENT**

La première journée a été marquée par la cérémonie d'ouverture et une série de trois communications :

La cérémonie d'ouverture a été marquée par trois interventions :

- La Directrice des Etablissements de Soins ;
- Le représentant du représentant résident de l'OMS au Togo ;
- Le Directeur de cabinet, représentant le Ministre de la Santé qui a ouvert les travaux.

Les communications ont porté sur les points suivants :

- Les mécanismes de définition des politiques de prix ;
- Le processus et la méthodologie de mise à jour de la nomenclature des actes et d'harmonisation des tarifs dans les Etablissements publics ;
- La présentation du document de nomenclature des actes.

Ces trois communications ont été suivies d'échanges fructueux au cours desquels les participants ont discuté des domaines suivants :

- l'assurance maladie et le rôle de l'Etat dans la prise en charge des populations démunies ;
- la méthodologie d'élaboration du document ;
- le problème de tarification chez les non assurés ;
- la portée des décisions issues de l'atelier vis-à-vis des autorités étatiques.

La suite de la journée a été meublée par les travaux de groupe. Ainsi, les participants ont été répartis par groupe thématique :

- Groupe I : Actes de laboratoires et titre I des actes non ionisants ;
- Groupe II : Actes ionisants Titre II des actes non ionisants ;
- Groupe III : Actes non ionisants Titre III à VI ;
- Groupe IV : Actes non ionisants Titre VII à XI ;

Le deuxième jour a été marqué par la suite des travaux de groupe et la plénière.

## **VI- RESULTATS DE L'ATELIER**

Suite aux travaux de groupe et des discussions il se dégage ce qui suit :

### ***Consultations :***

1. Mettre 500F pour les consultations du médecin généraliste et du chirurgien dentiste dans les hôpitaux de district;
2. Harmoniser les consultations des techniciens supérieurs de santé option médicale avec celles des médecins généralistes ;
3. Supprimer les consultations des techniciens supérieurs de santé spécialisés au niveau des CHU ;
4. Supprimer les consultations des infirmiers au niveau des CHPII ;
5. Mettre à 300F pour les consultations des sages-femmes au niveau des CHPI ;
6. Pour les CPN : préciser si les outils CPN sont compris dans le coût ou non ; si non compris, diminuer le tarif ;
7. Diminuer le coût des consultations spécialisées internes pour les cas pédiatriques (pour des raisons de santé publique) à 1000F ;
8. Supprimer les consultations des agents paramédicaux au niveau des CHU ;
9. Au niveau intermédiaire, les agents paramédicaux ne consultent que sous la responsabilité d'un médecin.

### ***HOSPITALISATIONS :***

1. Arrondir les tarifs ;
2. Revoir le coût des hospitalisations dans les cabines.

### ***ACTES DE LABORATOIRE :***

1. Revoir les tarifs à la hausse en tenant compte du coût des réactifs, des techniques utilisées et du plateau.
2. Certaines nomenclatures doivent être revues selon les spécialités ; Evaluer le coût de certains examens spécialisés qui sont faits en privé mais non disponibles en public ;
3. Revoir certains examens qui selon les directives des programmes, ne doivent pas être réalisés au niveau central et des CHU.

### **ACTES NON IONISANTS :**

1. Revoir les tarifs proposés à la hausse.
2. Revoir à la hausse la valeur du K en général ou du coefficient de certains actes car les coûts sont trop bas ;
3. Supprimer certains actes qui ne sont plus d'actualité ;
4. Revoir à la hausse le coût des actes chirurgicaux en tenant compte de l'acte du chirurgien, de l'anesthésiste et de l'aide opératoire ;

### **ACTES IONISANTS :**

Revoir à la baisse le tarif de la radiographie de contrôle.

### **TITRES VII à XI :**

1. Au niveau des pneumotomies, séparer les pneumotomies simples de celles avec résection costale ;
2. Revoir à la hausse les coefficients de certains actes comme : les fibroscopies digestives, les actes opératoires ;
3. Revoir à la baisse les tarifs de certains actes du fait, soit de l'urgence de l'acte (comme l'extraction d'un corps étranger bronchique) soit les actes d'urgence (les grossesses extra-utérines, soit de leur importance en matière de santé publique; enfants de moins de 3ans, fistules obstétricales...);
4. Séparer les actes d'anorectoscopie et les actes de coloscopie.

### **Dans l'ensemble, les débats ont permis de dégager certains points saillants:**

- La prise en compte des actes multiples et des actes de nuit;
- L'adoption des tarifs dans la vision du citoyen moyen;
- La prise en compte de la vision santé publique;
- Des inquiétudes par rapport aux budgets des hôpitaux (budgets adoptés déjà en fonction des anciens tarifs, subventions insuffisantes...);
- La prise en compte de la continuité et de la pérennité des structures de soins.

## **VII- RECOMMANDATIONS**

- ❖ Mettre à disposition les matériels d'ostéosynthèse;
- ❖ Faire rapidement une évaluation de la mise en œuvre des nouveaux tarifs adoptés dans les hôpitaux;
- ❖ Faire un plaidoyer auprès des autorités pour l'augmentation des subventions des hôpitaux autonomes.

## **CONCLUSION**

L'atelier de partage a permis aux différentes parties prenantes et aux acteurs d'apprécier et de contribuer aux propositions des tarifs nouveaux.

Ces tarifs seront mis en application et quelques mois après une évaluation du terrain va permettre de réajuster aux besoins certains tarifs.

***Dr Amivi Afefa BABA***